

CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ORGER DU 23 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de VAL D'ORGER s'est réuni au foyer rural de Grainville afin de respecter la distanciation, sous la Présidence de Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire.

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Daniel BLAVETTE, Maire, Madame REQUILLART Caroline, Maire déléguée, Monsieur Eric BONNEAU, 1^{er} Adjoint, Madame Nathalie HAUCHECORNE, 2^{ème} Adjoint, Madame Martine LOISON, 3^{ème} Adjoint, Monsieur Daniel COSAQUE, 4^{ème} Adjoint, Madame Christine DELAPLACE, Monsieur Philippe HUVELIN. Madame Marie-José LECOINTRE, Madame Céline LETELLIER, Monsieur Anthony LEFEVRE, Madame Sylviane SOSTE.

Étaient excusés : Monsieur Mikaël LEMAITRE, Monsieur Wilfried MEAUX, Madame Laëtitia VAQUIN.

Étaient absents: Monsieur Eric FERREIRA, Monsieur Eric HOBBÉ, Monsieur Bruno LANG.

Secrétaire de séance : Madame Martine LOISON.

Monsieur le Maire demande l'ajout du point « Acquisition parcelle bordant rue de la grand mare - GRAINVILLE » à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour l'ajout de ce point.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 4 AVRIL 2022.

Madame Nathalie HAUCHECORNE demande si les subventions pour les associations ont été votées. Monsieur Daniel BLAVETTE lui répond que les crédits budgétaires ont été inscrits à hauteur de 5 000 € au budget 2022 et qu'une délibération sera prise lors de prochaines demandes.

Monsieur Anthony LEFEVRE indique qu'il n'est pas d'accord aves les propos retranscrits dans le compte-rendu qui ne reflètent pas tout ce qui a été dit.

Monsieur Daniel BLAVETTE indique qu'il faudrait enregistrer les réunions pour retranscrire « mot pour mot » les propos de chacun.

ACQUISITION PARCELLE BORDANT « RUE DE LA GRAND MARE – GRAINVILLE ».

Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe HUVELIN de se retirer afin d'aborder le point le concernant personnellement.

Monsieur Philippe HUVELIN se retire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Philippe HUVELIN a accepté de céder à la Commune une partie de sa parcelle longeant la « rue de la grand mare » au niveau du numéro 2 afin de créer un trottoir.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acquérir les parcelle n°399 et 400 pour l'Euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le point étant réglé, Monsieur le Maire demande à Monsieur Philippe HUVELIN de rejoindre la séance.

CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX EN MATIERE DE VOIRIE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS-ANDELLE.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Lyons Andelle (CDCLA) va lancer prochainement différentes consultations pour sélectionner des prestataires nécessaires pour la réalisation de travaux d'entretien des voies communales reconnues d'intérêt communautaire.

Il est proposé que les communes de la Communauté de communes puissent être associées à ces procédures de mise en concurrence à travers la constitution d'un groupement de commandes. Seraient concernés par ces marchés les travaux réalisés par les communes en matière de voirie qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté de communes.

L'intérêt de créer ce groupement de commandes est de faire bénéficier les trente communes de prix plus attractifs compte-tenu du volume des commandes sur 4 ans (plus de 4 millions d'euros) et de réaliser des économies d'échelle.

Le groupement de commandes concernera l'ensemble des prestations : études de maîtrise d'œuvre, travaux de géomètre et de reconnaissance des réseaux et les travaux de voirie. En effet, les différents corps de métiers sont indissociables les uns des autres. Cela est particulièrement vrai entre la maîtrise d'œuvre et l'entreprise de travaux.

Juridiquement, les marchés lancés seront des accords cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Monsieur le Maire précise que si une commune fait le choix de rejoindre le groupement de commandes, il ne sera plus possible pour elle de passer par une autre entreprise pour procéder à ces mêmes études ou à des travaux en matière de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lyons Andelle;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'intégrer le groupement de commandes porté par la Communauté de communes pour les prestations suivantes en matière de voirie : études de maîtrise d'œuvre, prestations de géomètre, reconnaissance de réseaux et de travaux de voirie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION POUR ADHÉSION A LA PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ET A LA PRÉVOYANCE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'EURE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 10 janvier 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2023.
- De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

<u>DÉLIBÉRATION FIXANT LES TARIFS DE CANTINE ET GARDERIE POUR LA RENTRÉE 2022/2023.</u>

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le coût d'achat des repas a augmenté au 1^{er} janvier et sera encore augmenté au 1^{er} septembre 2022 et qu'aujourd'hui le prix du repas est facturé 3,35 € aux familles.

Madame Nathalie HAUCHECORNE demande s'il est possible de passer à la « cantine à 1 € ». Monsieur le Maire lui indique que c'est difficile de mettre en place ce procédé car ce n'est pas pérenne.

Monsieur Eric BONNEAU demande s'il ne serait pas possible de lancer un appel d'offres car les tarifs du fournisseur actuel augmentent tout le temps.

Madame Caroline REQUILLART et Madame Céline LETELLIER indiquent que les retours des parents d'élèves sur la qualité des repas ne sont pas très bons.

Madame Céline LETELLIER demande à Monsieur Daniel BLAVETTE de se renseigner auprès de la Ville des Andelys qui fait ses repas sur place et qui aurait développé la livraison de repas pour les petites Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De lancer une consultation auprès de plusieurs prestataires,
- Charge Monsieur le Maire de prendre contact avec la Ville des Andelys.

Concernant les tarifs de la garderie, le Conseil Municipal à l'unanimité :

• Décide de ne pas augmenter les tarifs pour la rentrée 2022/2023.

DÉLIBÉRATION D'ADMISSION EN NON-VALEUR DE DETTES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier Principal a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en nonvaleur, dans le budget de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 94 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'accepter en non-valeur le titre n° 60 de 2011 d'un montant de 80 €,
- D'accepter en non-valeur le titre n° 90 de 2013 d'un montant de 14 €.

<u>DÉLIBÉRATION POUR MISE EN PLACE DE LA NOMECLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023.</u>

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas. L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le budget primitif 2022 s'élève à 743 197,61 \in en section de fonctionnement et à 173 635,00 \in en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 55 739,82 \in en fonctionnement et sur 13 022,62 \in en investissement.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1: adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal, à compter du 1^{er} janvier 2023. La commune opte pour le recours à la nomenclature M57 abrégé.

Article 2: conserver un vote par nature et par chapitre globalisé pour la section fonctionnement et par programme pour la section investissement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3: autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations,

Article 5 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.

DEMANDE DE PARTICIPATION POUR VOYAGE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de participation d'une famille pour un voyage d'un lycéen en Allemagne.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité (7 contre) décide :

• De ne pas donner suite à cette demande.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITÉ DE MÉTHANISATION SUR LA COMMUNE D'ETRÉPAGNY PAR LA SOCIÉTÉ BIOGAZ QUILLET.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'enquête publique sur l'augmentation de capacité de traitement de l'unité de méthanisation QUILLET BIO GAZ ETREPAGNY.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité:

• Donne un avis favorable à ce projet.

ORGANISATION DES ELECTIONS LÉGISLATIVES.

HORAIRES DE PRESENCE	1 ^{ER} TOUR 12 JUIN 2022	
	BUREAU N°1 - GRAINVILLE	BUREAU N°2 - GAILLARDBOIS
8h00 à 10h30	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - Mme Marie-José LECOINTRE	- Mme Caroline RÉQUILLART - M. Eric BONNEAU - M. Mikaël LEMAITRE
10h30 à 13h00	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - M. Daniel COSAQUE	- M. Eric BONNEAU - M. Mikaël LEMAITRE - Mme Sylviane SOSTE
13h00 à 15h30	- M. Daniel COSAQUE - Mme Christine DELAPLACE -	- Mme Sylviane SOSTE - Mme Céline LEGRAND - Mme Céline LETELLIER
15h30 à 18h00	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - Mme Nathalie HAUCHECORNE	- Mme Caroline RÉQUILLART - M. Eric BONNEAU - Mme Christine DELAPLACE

HORAIRES DE PRESENCE	2EME TOUR 19 JUIN 2022	
	BUREAU N°1 - GRAINVILLE	BUREAU N°2 - GAILLARDBOIS
8h00 à 10h30	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - Mme Marie-José LECOINTRE	- Mme Caroline RÉQUILLART - Mme Nathalie HAUCHECORNE - M. Wilfried MEAUX
10h30 à 13h00	- M. Daniel BLAVETTE - M. Eric BONNEAU - Mme Christine DELAPLACE	- Mme Caroline REQUILLART - Mme Céline LETELLIER - Mme Sylviane SOSTE
13h00 à 15h30	- M. Daniel COSAQUE - Mme Christine DELAPLACE - Mme Martine LOISON	- Mme Mikaël LEMAITRE - Mme Sylviane SOSTE -

15h30 à 18h00	- M. Daniel BLAVETTE - Mme Martine LOISON - M. Eric BONNEAU	- Mme Caroline REQUILLART - Mme Christine DELAPLACE - Mme Céline LETELLIER
---------------	---	--

INFORMATIONS DIVERSES.

• Droit de Préemption Urbain.

Dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal donnée par délibération du 9 février 2017, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas utilisé son droit de préemption pour les D.I.A. suivantes :

- 4/2022 : Vente DUCRETOT / 22 rue du Fossé Talleux Gaillardbois-Cressenville,
- 5/2022 : Vente DELIVET / 1 ter route de Mortemer Gaillardbois-Cressenville,
- 6/2022 : Vente BOURILLON / 58 route de Paris Grainville,
- 7/2022 : Vente TOUTI / 4 impasse du soleil couchant Gaillardbois-Cressenville,
- 8/2022 : Vente HORCHOLLES / 16 route de Cressenville Gaillardbois-Cressenville,
- 9/2022 : Vente COUROUBLE / 6 route de Cressenville Grainville,
- 10/2022: Vente TOURGIS / 15 rue du Claquedent Grainville,
- 11/2022 : Vente LECOEUR / 4 bis route des Andelys Gaillardbois-Cressenville.

• Réunion Gendarmerie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a eu une réunion avec les services de Gendarmerie et que le problème de cybercriminalité a été évoqué et rappelle qu'il faut éviter de mettre le même mot de passe sur tous les sites.

• Réunion avec le Département.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'avec Madame REQUILLART et Monsieur COSAQUE ont participé à une réunion concernant le projet d'un rond-point à Brémule et la suppression du « tourne à droite » direction Les Andelys car le Département souhaite limiter les intersections sur la RD14.

Ces projets doivent faire l'objet d'une étude par la commission travaux avant d'être présenté en réunion de Conseil Municipal.

• Commission Affaires générales – Communauté de Communes Lyons-Andelle.

Monsieur le Maire indique que le cabinet Stratorial va travailler sur les attributions de compensation et qu'il est possible que la Commune subisse une hausse compte-tenu du transfert de compétence GEMAPI, le transport scolaire à la charge totale de la Communauté de Communes Lyons Andelle, la charge du PLUi repartie sur les trente 30 Communes.

• Mariage 9 juillet.

Madame Caroline REQUILLART demande qui célébrera le mariage du 9 juillet à Gaillardbois-Cressenville.

Monsieur Daniel BLAVETTE lui indique qu'elle peut le faire.

Madame Caroline REQUILLART demande qui l'accompagnera. Monsieur Eric BONNEAU se propose.

• Entretien sente Gaillardbois-Cressenville.

Madame Christine DELAPLACE informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré un monsieur dont elle ne connait pas le nom et qu'il lui a fait remarquer que la sente à Cressenville n'était pas entretenue.

Monsieur Daniel BLAVETTE lui indique qu'il a déjà envoyé l'employé communal à cet endroit mais que l'herbe a du repoussé et qu'il ira constater sur place.

• Travaux logement gardiens.

Monsieur Anthony LEFEVRE demande si les travaux du logement de gardiens avancent et si l'entreprise va changer le basting en mauvais état.

Monsieur Daniel BLAVETTE lui indique qu'il a rencontré les deux couvreurs et qu'ils lui ont confirmé qu'un renfort serait installé entre les deux fermes.

• Herbes hautes.

Madame Céline LETELLIER fait remarquer que l'herbe est très haute au niveau des intersections et cela gêne la visibilité.

Monsieur Daniel BLAVETTE lui indique qu'il demandera à Monsieur PLOUVIER, Conseiller départemental de faire le nécessaire.

Madame Céline LETELLIER lui indique que le Département a des soucis d'approvisionnement des pièces sur les véhicules de coupe.

• Démission Monsieur Anthony LEFEBVRE.

Monsieur Anthony LEFEBVRE remet à Monsieur Daniel BLAVETTE sa lettre de démission du Conseil Municipal.

Séance levée à 21 heures.



